

Questionnaire MIF sur la connaissance et l'expérience en investissement

Conformément à la réglementation issue de la directive européenne MIF (marchés d'instruments financiers), et notamment à l'article L533-13 II du code monétaire et financier, nous devons nous renseigner sur la connaissance et l'expérience de chacun de nos clients en matière d'investissement. Ainsi, nous serons tenus de vous avertir dans le cas où certains titres et produits dérivés dits 'instruments financiers complexes' – tels que les options et futures – sembleraient ne pas convenir à votre connaissance et expérience en matière d'investissement. Vous restez cependant toujours libre, après cette mise en garde, de nous transmettre des ordres pour ces titres ou produits dérivés si tel est votre choix. De même, nous serons aussi en mesure de vous indiquer si nos prestations ne convenaient pas à votre situation.

La réglementation fait une distinction entre les produits définis comme 'instruments financiers complexes' et ceux définis comme 'instruments financiers non-complexes'. Cette terminologie figure à quelques reprises dans ce questionnaire. Les instruments financiers complexes sont des options, des futures, des obligations convertibles, des produits structurés et autres produits dérivés, tels que les turbos, speeders, warrants, etc. Les instruments non-complexes sont des actions admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent, des instruments du marché monétaire, des obligations et autres titres de créances (à l'exception des obligations et autres titres de créances qui comportent un instrument dérivé), des parts de FCP ou actions de SICAV, etc.

Afin de pouvoir vous donner les renseignements prescrits par la réglementation mentionnée ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes. Cela ne vous prendra que quelques minutes.

Une seule réponse par question.

1. Vous reconnaissez-vous dans la description suivante?

Je suis conscient que la prestation de services de BinckBank est un service dit 'd'exécution simple' (dans le sens de l'article L 533-13 III du code monétaire et financier) pour ce qui concerne les instruments financiers non-complexes. Autrement dit, je passe des ordres de ma propre initiative et à mes propres risques. Lorsque je ne peux pas correctement appréhender les risques et obligations découlant des produits sur lesquels j'envisage de transmettre un ordre, je cherche et trouve des renseignements complémentaires.

- Oui, cela me correspond
- Non, je ne me reconnais pas dans cette description

2. Souhaitez-vous transmettre des ordres pour les instruments financiers complexes suivants?

- Les options et/ou futures;
- L'achat ou la vente d'actions au SRD (Service de Règlement Différé);
- Les obligations convertibles;
- Les produits structurés et autres produits dérivés, tels que turbos et warrants.

- Oui
- Non (si vous avez répondu 'non' à cette question allez directement à la question 8)

3. Quel est votre niveau de connaissance des risques et obligations potentiels inhérents aux instruments financiers complexes? (Répondez à cette question en vous basant sur le type de titre ou produit dérivé pour lequel vous possédez le moins de connaissance.)

- Pas/peu de connaissance
- Je suis parfaitement conscient des risques et obligations

4. Etes-vous conscient qu'en investissant dans certains instruments financiers complexes, vous risquez des pertes plus importantes que votre investissement initial?

- Oui, j'en suis conscient
- Non

5. Connaissez-vous bien les instruments financiers?

- Non, je n'ai encore jamais effectué d'investissements et je ne connais pas encore bien les marchés financiers
- Plus ou moins, j'ai déjà effectué quelques investissements
- Oui, en général j'investis en actions et fonds de placement
- Oui, j'investis également en options et/ou futures

